



RÉUNION ORDINAIRE du Conseil du Village de Brome, tenue en personne le lundi 2 mars 2026 à 19h00, à laquelle étaient présents Mesdames les Conseillères Lisa Belanger, Lynn Patenaude et Messieurs les Conseillers Christopher Whitehead et Anthony Allen. Tous les membres dudit Conseil formant un quorum sous la présidence du Maire William Miller conformément aux dispositions du Code municipal.

Les conseillers Larry Royea et Wesley Patch étaient absents.

La Directrice générale et Greffière-trésorière Gail Côté était présente.

Les citoyens ont eu la possibilité d'assister à la réunion et de poser des questions.

Il y avait 4 personnes dans l'assistance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Approbation et adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 février 2026

### **4. QUESTIONS DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

4.1

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Lettre – Le Festival Gravelooza

### **6. URBANISME**

6.1 Rapport de l'inspecteur municipal

### **7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **8. RAPPORTS DES ÉLUS**

### **9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

9.1 Entente intermunicipale de délégation de compétences et services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature 2026

9.2 Radiation – Comptes en souffrance irrécouvrables

9.3 Vente des immeubles pour défaut de paiements des taxes

9.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 230-26 - Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

### **10. ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

10.1 Comptes à payer

10.2 Comptes payés

### **11. VOIRIE**

11.1 Rapport sur les routes

11.2 Résiliation du contrat d'entretien hivernal restant pour 2025-2026

11.3 Attribution du contrat restant pour l'entretien hivernal 2026

### **12. ENVIRONNEMENT**

12.1

### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13.1 Adoption du rapport annuel 2025 – Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

### **14. LOISIRS ET CULTURE**

14.1

### **15. VARIA**

### **16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **17. AJOURNEMENT DE LA RÉUNION**

\*\*\*\*\*

---

**1**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
**Résolution 2026-665**

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le Maire à 19h00.

Le Maire s'adresse aux personnes présentes.

---

**2**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**Résolution 2026-666**

IL EST PAR LA PRÉSENTE  
Proposé par Lisa Belanger  
Appuyé par Anthony Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

**3.1**  
**APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE**  
**DU 2 FÉVRIER 2026**  
**Résolution 2026-667**

IL EST PAR LA PRÉSENT  
Proposé par Anthony Allen  
Appuyé par Christopher Whitehead  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 février 2026 soit approuvé tel que modifié.

ADOPTÉE

---

**4**  
**QUESTIONS DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

- Lors de la réunion de février, la question du bon fonctionnement du site Web du CITAM/CAUCA a été abordée. Quelques ajustements doivent être apportés de notre côté. La directrice générale informera tout le monde lorsque le site Web sera pleinement opérationnel.

---

**5**  
**CORRESPONDANCE**

---

**5.1**  
**LETTRE – LE FESTIVAL GRAVELOOZA**  
**Résolution 2026-668**

Le Festival Gravelooza est un événement de 3 jours sur le site Expo de Brome, entre le 5 et 7 juin 2026 ;

L'organisateur de l'événement a soumis une demande de droit de passage dans les rues du Village de Brome pour le samedi 6 juin, entre 9 h et 9 h 45 ;

Le droit de passage est pour le départ de la course. Les 1,000 cyclistes prendront le départ en même temps ;

Une voie de la route restera ouverte, la deuxième voie en direction de l'est sur Stagecoach, sera fermée pour permettre un départ en masse ;

Le peloton sera escorté par des véhicules et des motos, afin que le public puisse être facilement averti. Au fur et à mesure de l'avancement de la course, les participants seront séparés et devront se tenir le plus près possible du côté droit de la route, tout en respectant et en suivant le code de la route ;

Sur le chemin du retour, les cyclistes ne passeront pas sur le territoire de Brome ;

**IL EST PAR LA PRÉSENT**  
Proposé par Anthony Allen  
Appuyé par Lisa Belanger  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de fermeture d'une voie de la route se dirigeant vers l'est sur Stagecoach pour le départ en masse des cyclistes.

ADOPTÉE

---

**6**  
**URBANISME**

---

**6.1**  
**RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

L'inspecteur municipal remis son rapport pour le mois de février.

Nombre de permis :	1
Valeur des travaux :	65 054\$
Revenus de :	97,50\$

---

**7**  
**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune question n'est posée lors de la première période de questions.

---

## 8 RAPPORTS DES ÉLUS

1. Le conseiller Anthony Allen a suggéré que la municipalité installe des panneaux « Stationnement interdit » sur le chemin Stagecoach, à l'ouest du chemin Valley.
2. Le maire et le conseil demandent la directrice générale d'écrire une lettre à la famille Cooke pour exprimer les condoléances de la municipalité.
3. Le maire a expliqué que les premières mesures ont été prises par la MRC Brome-Missisquoi concernant une surtaxe sur les plaques d'immatriculation des véhicules. Le montant de la taxe devrait être initialement fixé à 35 \$, dans le but de contribuer à couvrir les coûts du Transport Collectif.
4. Le conseiller Anthony Allen a fait remarquer que ses taxes municipales n'avaient pas augmenté pour 2026 et avaient même légèrement diminué. Il a remercié le maire et le conseil municipal pour leur gestion prudente des dépenses et leur impact positif sur le budget municipal.

---

## 9 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 9.1

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE 2026 Résolution 2026-669**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« ci-après le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme municipal signataire pour conclure une telle entente ;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application » ;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui les régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* ;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu en 2025 l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 en était une de transition et que la délégation de compétence et de services en lien avec les matières résiduelles doit être évolutive, en respect des obligations de la MRC face à l'entente-cadre signée avec ÉEQ et refléter les diverses situations sur le territoire de Brome-Missisquoi, ainsi l'entente originale, signée en 2025, doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'année 2026 d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les interactions ainsi que les modalités de répartition des contributions financières;

EN CONSÉQUENCE,  
Proposé par Christopher Whitehead  
Appuyé par Lisa Belanger  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil de la municipalité du Village de Brome approuve l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l' «*Entente* »).

Que le conseil autorise et mandate le maire, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité la directrice générale et à titre de substitut le maire pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de la directrice générale au sein de la municipalité;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

---

**9.2**  
**RADIATION – COMPTES EN SOUFFRANCE IRRÉCOUVRABLES**  
**Résolution 2026-670**

CONSIDÉRANT que quatre (4) comptes de taxes municipales sont en arrérages et ne peuvent être recouverts;

IL EST PAR LA PRÉSENT  
Proposé par Anthony Allen  
Appuyé par Lynn Patenaude  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale à radier les comptes en souffrance irrécouvrables selon la liste datée du 28 février 2026 au montant de 380,36\$ et à radier les intérêts calculés sur ses comptes.

ADOPTÉE

---

**9.3**  
**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES**  
**Résolution 2026-671**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été avisé le 2 mars 2026, lors de la séance ordinaire, de tous les cas de taxes municipales qui n'ont pas été payées pour une période de deux (2) ans ou plus ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour acquitter tous les arrérages de taxes municipales payables à la municipalité est le 20 mars 2026 ;

IL EST PAR LA PRÉSENT  
Proposé par Christopher Whitehead  
Appuyé par Anthony Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder à la vente des immeubles dont les montants requis n'ont pas été versés à la municipalité d'ici le 20 mars 2026.

ADOPTÉE

---

**9.4**  
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-26 - RELATIF À**  
**L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**  
**Résolution 2026-672**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 230-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

Le conseiller Christopher Whitehead donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 230-26 sera adopté concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

Je dépose par la présente le projet de règlement numéro 230-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

---

**10**  
**ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

---

**10.1**  
**COMPTES À PAYER**  
**FÉVRIER 2026**  
**Résolution 2026-673**

IL EST PAR LA PRÉSENT  
Proposé par Christopher Whitehead  
Appuyé par Anthony Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le paiement de comptes créditeurs pour un montant de 25 557,27\$ soit et est par la présente approuvé.

Fournisseur	Description	Montant
ADMQ	Renouvellement cotisation	588,67
Barnes Hardware	Bac déchets	155,21
Gestim	Inspection municipale (18/01/26 -21/02/26)	3 075,58
Infotech	Chèques fournisseurs	549,59
MRC Brome-Missisquoi	Mandat professionnel	623,41
MRC Brome-Missisquoi	Quote Part 2026	19 620,00

Soutien SCP	Services rendus	369,93
Ville de Cowansville	Entente loisirs (Automne 2025 à été 2026)	1 153,32
VOX	Services consultations générales 2026	574,88
<b>TOTAL</b>		<b>26 710,59\$</b>

---

**10.2**  
**COMPTES PAYÉS**  
**FÉVRIER 2026**  
**Résolution 2026-674**

Fournisseur	Description	Montant
BCAS	Loyer et nettoyage pour le mois de février	753,09
Ent Raymond Cherrier	Collecte et transport des ordures et du compost	2 864,80
Excavation David Cooke	Déneigement 2025-2026 (paiement janvier)	21 270,04
Excavation David Cooke	Déneigement 2025-2026 (paiement février)	21 270,04
Leroux Marguerite	Remboursement adhésion bibliothèque	70,00
Rémunération mensuelle des élus	Rémunération de février	2 282,45
Rémunération mensuelle de la directrice générale	Salaire de février	3 872,52
<b>TOTAL DES COMPTES PAYÉS</b>		<b>52 382,94\$</b>

Fournisseur	Description (Prélèvements automatiques)	Montant
Cogeco	Téléphone, internet, fax	175,70
DFS Insurance	Assurance collective	590,40
Hydro Québec	Éclairage des rues	190,85
Hydro Québec	Électricité Parc Héritage	424,63
IT Cloud	Abonnement & frais mensuels Microsoft	28,69
<b>TOTAL DES COMPTES PAYÉS</b>		<b>1 410,27\$</b>

**TOTAL 80 503,80\$**

ADOPTÉE

---

**11**  
**VOIRIE**

---

**11.1**  
**RAPPORT SUR LES ROUTES**

- Aucun commentaire concernant les chemins.

---

**11.2**  
**RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL RESTANT POUR 2025-2026**  
**Résolution 2026-675**

ATTENDU QUE, en raison de circonstances imprévues, le contrat d'entretien hivernal 2025-2026 conclu avec 3578470 Canada Inc. a été résilié avec effet au 16 février 2026 ;

IL EST PAR LA PRÉSENTE  
Proposé par Lisa Belanger  
Appuyé par Lynn Patenaude  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat d'entretien hivernal 2025-2026 soit résilié à compter du 16 février 2026, sans pénalité, dommages-intérêts ou autres obligations pour l'une ou l'autre des parties.

ADOPTÉE

---

**11.3**  
**ATTRIBUTION DU CONTRAT RESTANT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL 2026**  
**Résolution 2026-676**

ATTENDU QUE des circonstances imprévues exigent que le solde du contrat d'entretien hivernal 2026 soit attribué à DMS Sutton Inc. pour un montant de 18 499,40\$, plus les taxes applicables ;

IL EST PAR LA PRÉSENTE  
Proposé par Lynn Patenaude  
Appuyé par Anthony Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE le contrat soit attribué à DMS Sutton Inc. à compter du 16 février 2026 ;
- DE financier cette dépense, nette des remboursements de taxes, à partir du budget fonctionnement ;
- QUE la directrice générale et le greffière-trésorière soient autorisés à donner toutes les instructions nécessaires et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

---

**12**  
**ENVIRONNEMENT**

- Aucun dossier.

---

**13**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**13.1**  
**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE**  
**RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**  
**RÉSOLUTION 2026-677**

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail ;

ATTENDU que le rapport annuel 2025 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Lac Brome;

ATTENDU que la municipalité du Village de Brome a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Whitehead et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité du Village de Brome adopte le rapport d'activités annuel 2025 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

---

**14**  
**LOISIRS ET CULTURE**

- Aucun dossier.

---

**15**  
**VARIA**

- Aucun dossier.

---

**16**  
**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions.

---

**17**  
**AJOURNEMENT DE LA RÉUNION**  
**Résolution 2026-678**

IL EST PAR LA PRÉSENT  
Proposé par Anthony Allen  
Appuyé par Lynn Patenaude  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la réunion soit levée à 20h00.

---

William Miller  
Maire

---

Gail Côté  
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je soussigné, William Miller, Maire, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».